

Arrêté n° 64-2025-10-03-00001

prorogeant l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques modifié

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R 212-34 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015342-010 du 8 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur du bassin le 10 mars 2022 ;

VU l'arrêté 64-2019-04-01-007 du 1er avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2019-07-02-007 du 2 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-05-17-00014 du 17 mai 2021 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2021-11-09-00001 du 9 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2023-11-26-00001 du 26 novembre 2023 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2024-11-04-00001 du 4 novembre 2024 modifiant l'arrêté n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques ;

VU l'arrêté n° 64-2025-04-04-00002 prorogeant l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Côtiers Basques modifié ;

VU la demande de prolongation, par courrier du Président de la CLE en date du 7 juillet 2025, de l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 portant constitution de la commission locale de l'eau du SAGE côtiers basques modifié ;

CONSIDÉRANT le report de la date de validation de l'état initial actualisé du SAGE côtiers basques, initié en février 2024, au premier trimestre 2026 ;

CONSIDÉRANT la forte implication des membres en place et la nécessité de pouvoir valider ce travail avec les représentants de la CLE ayant suivi ce projet durant 2 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une CLE stable, au vu de ce travail stratégique pour la vie du SAGE, et donc de disposer des résultats des élections municipales prévues au printemps 2026 pour renouveler la CLE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Objet de l'arrêté

La commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux côtiers basques, renouvelée par arrêté préfectoral 64-2019-04-01-007 du 1^{er} avril 2019 modifié, est maintenue dans sa composition jusqu'au 30 juin 2026.

L'arrêté n°64-2025-04-04-00002 prorogeant l'arrêté préfectoral n°64-2019-04-01-007 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux côtiers basques modifié est abrogé.

Article 2 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Pyrénées-Atlantiques et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Pyrénées-Atlantiques. Il sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau (par courrier adressé à : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX ou via l'application télerecours <https://telerecours.fr>);
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **03 OCT. 2025**

Le Préfet,



Jean-Marie GIRIER

